

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE**

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2018

ARTICLE L.2224-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SOMMAIRE

<u>1. Caractéristiques techniques du service.....</u>	<u>3</u>
1.1.Présentation du SPANC.....	3
1.2.Organisation administrative du service.....	3
1.3.Estimation de la population desservie par le SPANC.....	3
1.4. Mode de gestion du service.....	3
1.5. Les engagements contractuels.....	3
<u>2. La présentation du service.....</u>	<u>4</u>
2.1. Les obligations réglementaires.....	4
2.2. prestation de service avec SUEZ Eau France.....	4
<u>3. L'activité du service.....</u>	<u>4</u>
3.1. Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.....	5
3.2. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations hors cession immobilière.....	6
3.3. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien - Contrôle pour cession immobilière.....	7
3.4. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	8
<u>4. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....</u>	<u>9</u>
4.1. Montant des redevances.....	9
4.2. Recettes d'exploitation.....	9
<u>5. Indicateurs de performance.....</u>	<u>10</u>
<u>6. Perspectives 2019.....</u>	<u>10</u>

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU SPANC

Le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) destiné à sensibiliser les particuliers à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Cette sensibilisation passe notamment par la réalisation de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel, contrôles qui visent à vérifier, d'une part, la bonne conception des installations, et d'autre part, leur bon fonctionnement.

La mise en place des SPANC a été rendue obligatoire par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette Loi imposait aux Collectivités Territoriales compétentes de créer leur SPANC avant le 31 décembre 2005.

Le règlement du service a été approuvé par délibération n° 2017-186 du 13 décembre 2017.

1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais est constitué des 31 communes suivantes :

Ascoux, Audeville, Autruy-Sur-Juine, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Intville-la-Guétard, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Pannecières, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Santeau, Sermaises, Thignonville, Vrigny et Yèvre-la-Ville

Ces communes ont chacune transféré leur compétence assainissement non collectif.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Nombre d'installations d'assainissement non collectif :

3 500 installations recensées au 31 décembre 2018.

1.4. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en prestation de service. Le prestataire est la société SUEZ Eau France à Amilly (45200) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 8 août 2017, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

1.5. LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Réalisation des missions obligatoires de Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle des installations existantes

2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE

2.1. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les collectivités doivent assurer, avant le 31 décembre 2012 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et peuvent, le cas échéant, prendre en charge l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1^{er} de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

2.2. PRESTATION DE SERVICE AVEC SUEZ EAU FRANCE

La prestation de service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
- D'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
- D'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
- D'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
- D'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :

- 1 collecte des eaux
- 2 prétraitement
- 3 traitement
- 4 infiltration ou rejet



...une installation équipée d'un système de ventilation :

- 1 ventilation primaire
- 2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

3. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Au 31 décembre 2018,

94 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre des cessions immobilières ;
256 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre du diagnostic initial ;
116 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre du contrôle périodique

3.1. DIAGNOSTIC ET PREMIER CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, la base clientèle, ou de toute autre source,
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique ;
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations ;
 - La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.
- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.



Diagnostic initial - Premier contrôle de bon fonctionnement :

Les diagnostics initiaux sur les communes de Bouzonville aux Bois, Guigneville et Courcy aux Loges, correspondent à des secteurs sur ces communes, n'ayant jamais été enquêtés au titre du diagnostic initial. En effet, ces secteurs étaient classés en zone d'assainissement collectif, leur zonage d'assainissement ayant été modifié, il est obligatoire d'effectuer le diagnostic initial.

Diagnostic initial	2018
Bouzonville aux Bois	63
Guigneville	83
Courcy aux Loges	110
Total	256

Classement des filières ANC	2018
Nombre d'installations en Priorité 1	16
Nombre d'installations en Priorité 2	21
Nombre d'installations en Priorité 3	163
Nombre d'installations en Priorité 4	41
Nombre d'installations en Priorité 5	15

Classement selon arrêté du 27 avril 2012 (Diagnostics réalisés à compter du 1^{er} juillet 2012) :

Priorité de niveau 1 : Installation inexistante ou non vérifiable	Installation inexistante ou non vérifiable	→	Mise en demeure de réaliser des travaux dans les plus brefs délais
Priorité de niveau 2 : Non conforme avec risque sanitaire ou danger pour la santé	Rejet d'eaux usées non traitées en surface ou Défaut de sécurité	→	Préconisation pour réhabilitation de la filière ANC Réhabilitation sous 4 ans Réhabilitation sous 1 an en cas de vente
Priorité de niveau 3 : Installation non conforme	Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur	→	Préconisation pour réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 : Installation correcte présentant un défaut d'entretien	Pas d'impact immédiat, mais installation à entretenir ou usure à surveiller	→	Installation en bon état Travaux mineurs à réaliser sous 1 an en cas de vente
Priorité de niveau 5 : Installation correcte	Pas d'impact immédiat	→	Installation en bon état

3.2. CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HORS CESSION IMMOBILIÈRE

Cette mission consiste en la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ayant déjà reçu la visite d'un technicien.

Cette mission est réalisée dans le cadre de campagnes de visites.

Les visites de contrôle périodique sur le site permettent :

- De vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L 1331-1-1 du Code de la santé publique,
- De vérifier d'éventuelles modifications de l'installation ou de la parcelle depuis la dernière visite,
- D'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement (absence de contact avec les eaux usées non traitées, nuisances olfactives, sécurité des installations, ...),
- De vérifier l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'immeuble desservi et au milieu,
- De vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- D'évaluer les défauts d'accessibilité, d'entretien ou d'usure, D'évaluer la conformité de l'installation par rapport à la réglementation en vigueur.

La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles permettant :

- De visualiser les caractéristiques des installations A.N.C.
- De représenter graphiquement la position des ouvrages par rapport aux bâtiments,
- De décrire, s'il y a lieu, les problèmes constatés sur l'installation assortis du délai de mise en conformité, selon la situation de la propriété (zone à enjeux ou non) ou installation non conforme (type a, b, c selon l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012),

Contrôle périodique de bon fonctionnement	2018
SANTEAU	82

Classement des filières ANC	2018
Nombre d'installations en Priorité 1	9
Nombre d'installations en Priorité 2	1
Nombre d'installations en Priorité 3	34
Nombre d'installations en Priorité 4	7
Nombre d'installations en Priorité 5	31

3.3. CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN - CONTRÔLE POUR CESSION IMMOBILIÈRE

Le contrôle périodique est une obligation réglementaire, la CCDP a porté la périodicité de retour sur la parcelle à 8 ans.

- La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 12 avril 2012), le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations comprend la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :

- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.

- La vérification du bon entretien qui comprend :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
- L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
- La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
- Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation,

Contrôle périodique de bon fonctionnement - Contrôle pour cession immobilière :

Contrôle pour cession immobilière	2018
Ascoux	10
Audeville	3
Autruy sur Juine	4
Bondaroy	2
Bouilly en Gâtinais	1
Boynes	2
Cesarville-Dossainville	2
Chilleurs aux Bois	4

Courcy aux Loges	6
Dadonville	8
Engenville	4
Estouy	4
Guigneville	2
Intville la Guétard	2
Mareau aux Bois	1
Marsainvilliers	5
Morville en Beauce	4
Pannecières	1
Pithiviers le Vieil	8
Ramoulu	3
Rouvres Saint Jean	4
Santeau	4
Sermaises	1
Thignonville	1
Torville	1
Vrigny	3
Yèvre la Ville	3
Total	93

Classement des filières ANC	2018
Nombre d'installations en Priorité 1	13
Nombre d'installations en Priorité 2	5
Nombre d'installations en Priorité 3	44
Nombre d'installations en Priorité 4	15
Nombre d'installations en Priorité 5	15

3.4. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

- Le contrôle de conception et d'implantation. A partir d'éléments plans, d'une étude de sol et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle, le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.
- Le contrôle de bonne exécution du projet, réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de conception (Phase projet)	2018
Nombre de dossiers déposés	42
Nombre de dossiers avec avis favorable	33
Nombre de dossiers avec avis favorable avec réserve	9
Demande hors démarche habituelle	0
Nombre de dossiers avec avis défavorable	0

Contrôle de bonne exécution (Phase travaux)	2018
Nombre de chantiers réalisés	42
Nombre de filières conformes	33
Nombre de filières conformes avec réserve	9

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC a l'obligation de couvrir ses charges d'exploitation par les redevances qu'il perçoit auprès des usagers.

Ainsi, chaque contrôle réalisé par le SPANC est soumis au paiement d'une redevance qui est calculée en fonction du coût que doit assumer le SPANC pour le réaliser.

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante : N° 2017-132 du 20/09/17

4.1. MONTANT DES REDEVANCES

Objet de la redevance	Montant (HT)
Diagnostic initial	25,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans)	140,00 €
Contrôle en cas de vente immobilière	150,00 €
Vérification de la conception et implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	95,00 €
Vérification de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée	105,00 €
Instruction de la partie « assainissement » d'un certificat d'urbanisme. Opérationnel en cas de déplacement sur site du prestataire	70,00 €
Fourniture d'un duplicata de rapport	20,00 €

4.2. RECETTES D'EXPLOITATION

En 2018, le SPANC a perçu 63 348,35 € de recettes d'exploitation.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels d'activités sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose à tous les SPANC de définir l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ainsi que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif diagnostiqués depuis la création du service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indice a pour but d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions que ces structures ont confiées à leur SPANC.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (sur 20)	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (sur 20)	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées de moins de 8 ans (sur 30)	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (sur 30)	30
Total	100

• Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (sur 10)	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations (sur 20)	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (sur 10)	0
Total	0

6. PERSPECTIVES 2019

L'activité du service ANC programmée pour l'année 2019 est la suivante :

- Lancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de l'ex-Plateau Beauceron ;
- Gestion des demandes de contrôles pour cession immobilière
- Gestion des dossiers neufs et réhabilités.